



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Tetsavé**  
**Chabbath Zakhor**  
 5770

27 Février 2010  
 Volume VIII – Lettre 17  
 13 Adar 5770

### *Hil'hoth Bera'hoth XXXIX Hil'hoth zimoun.*

Trois personnes qui prennent leur repas en commun sont tenues de faire précéder le *Birkath hamazone* ou *bentch* (actions de grâce récitées après un repas complet) du *zimoun* (invitation à la récitation du *bentch*). Cette obligation trouve sa source biblique dans le *passouk* (verset) שמר יחדיו אתי ונרוממה שמו יחדיו ("parlez avec moi de la grandeur de *Hachem* et ensemble nous exalterons Son grand Nom") (*Tebilim* Psaumes 34:4) où une personne s'adresse à au moins deux autres personnes pour leur demander de glorifier *Hachem*. Pour de nombreux *poskim* (décisionnaires), il s'agit donc d'un '*hoyov* (obligation) de la *Torah*, alors que pour d'autres, il ne s'agit que d'une obligation d'ordre rabbinique s'appuyant sur un verset. Quoiqu'il en soit, c'est une *mitsva* (commandement) importante et le *Choul'han Arou'h*<sup>1</sup> indique, on ne peut plus clairement, que l'on est '*hayav* (tenu) du *zimoun*.

### *Que comprend le zimoun ?*

La base du *zimoun* est l'invitation נברך שאכלנו משלו ("Béni soit Celui qui nous a nourris") à laquelle les convives répondent ברוך שאכלנו משלו ובטובו חיינו ("Béni soit Celui qui nous a nourris et dont la bonté nous permet de vivre").<sup>2</sup>

### *Pourquoi disons-nous donc נברך רבותי ?*

Le *Maguen Avraham* rapporte que d'après le *Zohar*, il convient d'annoncer les actions saintes pour qu'elles soient accompagnées de *Kedoucha* (sainteté).<sup>3</sup> En conséquence, nous disons "Messieurs, louons". Après nous être ainsi préparé et y avoir invité les autres, nous débutons effectivement le *zimoun* par נברך שאכלנו.

### *Quelles sont les conditions nécessaires au zimoun ?*

Il y a plusieurs conditions à respecter pour pouvoir réciter le *zimoun* :

- Manger ensemble - Contenu du repas - Manger au même endroit - Lieu destiné au repas - Qui intègre le *zimoun*

### **Manger ensemble.**

Trois hommes prenant leur repas ensemble doivent faire le *zimoun*. On est considéré comme ayant pris un repas "ensemble" si on a commencé ou fini de manger ensemble.<sup>4</sup>

Dans le cas où deux hommes mangent ensemble et sont rejoints plus tard par un troisième, s'ils ont fini, alors que le retardataire continue son repas, ils ne sont pas tenus de l'attendre et peuvent réciter le *bentch* sans *zimoun*. Cependant, s'ils ont terminé leur repas mais se sentent encore capables de reprendre de la nourriture si on leur en proposait, ils ne sont pas considérés comme ayant terminé leur repas et devront alors réciter le *zimoun* avec la troisième personne.<sup>5</sup>

### **Contenu du repas.**

Trois personnes consommant du pain sont tenues à la récitation du *zimoun*.

## Que doit avoir consommé la 3<sup>ème</sup> personne pour se joindre au zimoun ?

Le *Choul'han Arou'h* <sup>6</sup> cite plusieurs opinions. Selon la 1<sup>ère</sup>, il faut avoir consommé un *kazayith* (poids d'un aliment ayant le volume d'une olive, environ 30g, minimum requis pour la récitation de certaines *bera'hoth*) de pain, <sup>7</sup> pour une autre, un *kazayith* de *mezonoth* (aliments à base de farine) sur lequel on récite habituellement *על המהיה* ("*al ham'hya*", bénédiction après consommation de fruits d'Israël, de *mezonoth* ou de vin, en l'absence de pain) <sup>8</sup> et enfin pour la 3<sup>ème</sup> opinion, un *kazayith* de n'importe quel légume ou aliment. <sup>9</sup> En conséquence, le *Choul'han Arou'h* conclut que si la 3<sup>ème</sup> personne n'a pas consommé de pain, il est préférable de ne lui proposer ni boisson, ni autre aliment pour éviter toute *ma'hloket* (discussion). Par contre pour le *Michna Beroura*, <sup>10</sup> si cette personne ne souhaite pas faire les ablutions précédant la consommation de pain, on a l'habitude de lui proposer de la boisson ou un autre aliment. <sup>11</sup>

### Manger au même endroit.

Une des conditions requises est que les trois personnes prennent leur repas à un même endroit pour former une *קביעות* (réunion). Selon les *poskim*, cela implique de manger autour d'une même table ou de prendre son pique-nique autour d'une même nappe. Pour le *Gaon* de Vilna, les membres d'une même famille forment une *קביעות* même s'ils mangent à des tables séparées. Ceux qui se déplacent autour des tables ne constituent pas une *קביעות*.

Un groupe qui souhaiterait prendre son repas ensemble mais qui, par manque de place, doit se répartir entre plusieurs tables est considéré comme formant une *קביעות* et doit faire le *zimoun*. En conséquence, les invités d'un mariage, bien qu'assis à des tables séparées forment une *קביעות* puisque par essence, ils partagent la même *sim'ba* (joie) et le même repas. La règle est la même pour une salle à manger de *yéshiva* dans la mesure où personne n'objecterait de réunir toutes les tables et de prendre son repas sur une seule et unique table, si ce n'était pour des impératifs d'organisation. Par contre, si chaque *chiour* (cours) souhaite s'asseoir séparément, ils ne sont pas tenus à un *zimoun* commun.

D'un autre côté, ceux qui prennent leur repas dans un café, un restaurant ou à l'hôtel à des tables différentes et qui souhaitent manger séparément ne sont pas tenus au *zimoun*. <sup>12</sup> Par contre, si le même serveur s'occupe de plusieurs tables, les personnes installées à ces tables sont considérées comme mangeant ensemble.

### Ceux qui prennent leur repas dans une voiture ou dans un bus forment-ils une קביעות ?

Le *Maguen Avraham* a des doutes, <sup>13</sup> dans la mesure où, hala'hiquement parlant, les voyageurs sont comparés à des gens qui marchent (*רוכב כמהלך דמי*) et peut-être ne sont-ils pas considérés comme formant une *קביעות*. Selon les *poskim*, en cas de doute, il est permis de faire le *zimoun*, mais en présence de 10 hommes et comme il faut mentionner le nom de *Hachem*, il est préférable de s'en abstenir.

[1] *Siman* 192:1.

[2] *ibid*

[3] Voir *Michna Beroura* 192:2.

[4] *Siman* 193:2.

[5] Voir *Michna Beroura* 193:19

[6] 197:3

[7] *Rambam* chap.5 *Hil'hoth Bera'hoth*.

[8] *Rif & Rachba*

[9] *Tossefoth, Roch & Rabbi Yona*

[10] *Michna Beroura siman* 197:22

[11] Selon l'usage *sépharade*, voir *וואת הברכה* page 130

[12] Voir *וואת הברכה* page 133

[13] Voir *Michna Beroura* 167:62

Suite la semaine prochaine

### Un mot sur la *paracha Tetsavé*

Selon le *séfer* (livre) *מלאכת מחשבת*, la *Torah* prescrit au *Cohen Gadol* (Grand Prêtre) de porter des clochettes pour faire savoir à ses frères restés à l'extérieur qu'il est toujours vivant dans la *Kodech Hakedochim* (Saint des Saints dans lequel il était le seul autorisé à entrer). C'est la raison pour laquelle il ne s'immobilisait que pour une prière très courte, car une station plus longue aurait inquiété ceux qui l'attendaient dehors. On peut apprendre de cet épisode à quel point on doit se sentir concerné par les autres. Si une action ou une attitude peut mener à une préoccupation, une angoisse ou un mal être chez d'autres personnes, il faut faire le maximum pour les atténuer et chacun doit faire son possible pour ne pas contrarier son prochain.

### A la mémoire de Clément Ra'hamim ben Eliahou ISRAEL (11 Adar) & Its'hak ben Abba YAIR (20 Adar)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer** un **évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**